



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 8.3

Mis en ligne le 31.10.22

N° 2022 10 961

RUE DE LA RIBÈRE BARRÉE
ÉLÉVATION D'UN ÉCHAFAUDAGE
CONTRE LES FAÇADES DES IMMEUBLES PORTANT LES N° 7 ET N° 9 RUE DE LA RIBÈRE
POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DE TOITURE DU 16 AU 18 NOVEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

Vu la délibération n° 6 du 21 décembre 2021 concernant les tarifs des services publics pour l'année 2022.

Vu la demande de la SARL CYPRES-BARRIOS, sise chemin de Lannedarré 65100 LOURDES, relative à l'élévation d'un échafaudage contre les façades des immeubles portant les n° 7 et n° 9 rue de la Ribère pour la réalisation de travaux de réfection de toiture du 16 au 18 novembre 2022.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures réglementant la circulation et/ou le stationnement des véhicules afin de permettre l'occupation ou l'exécution de travaux sur la voie publique, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Du 16 au 18 novembre 2022, la SARL CYPRES-BARRIOS est autorisée à occuper le domaine public au droit des immeubles portant les n° 7 et n° 9 rue de la Ribère.

Article 2 - Circulation et stationnement

Durant la période visée en article 1, la circulation et le stationnement sont interdits rue de la Ribère, dans sa portion comprise entre la rue Sainte-Cécile et la rue de Latour de Brie.

Article 3 - Déviation

Durant la période visée en article 1, Les véhicules circulant rue du Docteur Boissarie et voulant se diriger vers la rue de Latour de Brie par la rue de la Ribère sont déviés par la rue Sainte-Cécile, le boulevard de la Grotte, le quai Saint-Jean, la rue Bernadette Soubirous, le boulevard de la Grotte puis la rue de Latour de Brie.

Article 4- Redevance

Le bénéficiaire s'acquittera des droits de voirie relatifs à l'occupation temporaire pour travaux et chantiers d'un montant de 0,50€ par mètre carré et par jour.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Article 5 - Affichage de l'arrêté

Cet arrêté ne prend effet que s'il est publié électroniquement sur le site de la ville conformément à la réglementation en vigueur.

Il doit être affiché par le bénéficiaire :

- soit aux extrémités de l'emprise concernée par cette réglementation ;
- soit à l'endroit précisé par cette réglementation.

Cet affichage ne doit pas cacher les panneaux de signalisation servants à l'application de cet arrêté.

Article 6 - Signalisation, balisage

La signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions stipulées dans le présent arrêté sont mis en œuvre par le bénéficiaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Ils doivent être conformes aux dispositions prévues par :

- l'instruction interministérielle citée ci-dessus ;
- la Police Municipale ou la Police Nationale ;
- les services techniques municipaux.

Une signalisation d'information de type KC1 « rue de la Ribère barrée à 50 m » est mise en place et maintenue à l'entrée de la rue de la Ribère depuis la rue du Docteur Boissarie.

La signalisation interdisant le stationnement est disposée sur le domaine public au moins 48 heures avant la prise d'effet du présent arrêté.

Article 7 - Droits des tiers

Le bénéficiaire de l'arrêté conserve l'accès des riverains.

Article 8 - Constatation des contraventions

Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 9 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

Article 10 - Application de l'arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lourdes, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 26 octobre 2022



Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Philippe ERNANDEZ

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le 28/10/2022

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

